



PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 20 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19

FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS ET NATURELS

Depuis le mardi 17 mars, à midi, des mesures de confinement sont entrées en vigueur.

Dans le cadre du respect des mesures de confinement strict, Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse, souhaite apporter les précisions suivantes.

Les travaux en forêt, réalisés à titre individuel (façonnage et transport de bois d'affouage, ramassage du bois) ne revêtent aucun caractère indispensable. Ils n'ont donc pas vocation à être poursuivis. En outre, les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en œuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Sont par ailleurs proscrites :

- les activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés,
- les sorties dans les bois pour cueillette et toute prise de vue photographique
Il en est de même pour la pratique de la pêche.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue par le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Le préfet de la Meuse en appelle à la responsabilité de chacun pour respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.

Il appelle l'attention de l'ensemble de la population concernant le strict respect des arrêtés d'interdiction d'accès aux espaces de plein air édictés par les maires des communes du département.

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est « restez chez vous » .

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication @meuse.gouv.fr
03 29 77 58 92 / 06 77 37 78 69

REPUBLIQUE FRAN AISE PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet Bureau de la Repr sentation de l'Etat et de la communication
interminist rielle pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 20 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 FR QUENTATION DES ESPACES FORESTIERS ET NATURELS

Depuis le mardi 17 mars,   midi, des mesures de confinement sont entr es en vigueur.

Dans le cadre du respect des mesures de confinement strict, Alexandre ROCHATTE, pr fet de la Meuse, souhaite apporter les pr cisions suivantes.

Les travaux en for t, r alis s   titre individuel (fa onnage et transport de bois d'affouage, ramassage du bois) ne rev tent aucun caract re indispensable. Ils n'ont donc pas vocation    tre poursuivis. En outre, les d placements li s   ces activit s ne sauraient justifier d'une quelconque d rogation au titre de la mise en oeuvre du d cret du 16 mars 2020 portant r glementation des d placements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Sont par ailleurs proscrites:

-les activit s sportives ou r cr atives pratiqu es au sein des massifs bois s, notamment situ s en p riph rie des agglom rations, et  loign s de r sidences des pratiquants concern s,

- les sorties dans les bois pour cueillette et toute prise de vue photographique Il en est de m me pour la pratique de la p che.

Les forces de police et de gendarmerie sont charg es de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des d placements d ploy es pour lutter contre la propagation de la pand mie.

Tout contrevenant s'expose   la peine d'amende pr vue par le d cret n  2020-264 du 17 mars 2020 portant cr ation d'une contravention r primant la violation des mesures destin es   pr venir et limiter les cons quences des menaces sanitaires graves sur la sant  de la population.

Le pr fet de la Meuse en appelle   la responsabilit  de chacun pour respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement impos es   l'ensemble de la population.

Il appelle l'attention de l'ensemble de la population concernant le strict respect des arrêtés d'interdiction d'accès aux espaces de plein air édictés par les maires des communes du département.

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est « restez chez vous ».

Préfecture de la Meuse

Direction des services Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle

pref-communication @meuse.gouv.fr

03 29 77 58 92 / 06 77 37 78 69